

MAIRIE DE LEDENON

***COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2021***

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

ELUS	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
BEAUME Frédéric	X		
ZARAGOZA Christophe	X		
PONS Martine	X		
FERRAZZANO Arthur	X		
RIERA Patricia	X		
HEBERT Lydie	X	X	RIERA Patricia
LOPEZ DECLE Chantal	X		
LLETI Stéphane	X		
ODIARD Yannick	X		
GUIRAUD Christophe		X	ZARAGOZA Christophe
MIRA Nicolas	X		
GOUSSET Aurélie		X	BEAUME Frédéric
MASSUELLE Benoit	X		
MUARD Morgane	X		
RANC Dominique	X		
BROBST Allissia	X		
OSINSKI Frédéric	X		
DEBELLONI Gil	X		
BARTHES Valérie	X		

Secrétaire de séance : Mme PONS Martine.

En raison de la crise sanitaire et conformément aux règles dérogatoires du fonctionnement des assemblées délibérantes, la séance du conseil municipal a lieu à la salle du parc.

Ouverture de séance à 19H05

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

➤ Décisions du Maire

Décision n°2021-08

Décision de signer la convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la mairie, à titre gratuit, entre la commune de Lédénon et le Département du Gard, pour une durée de 3 ans, afin de permettre des permanences de l'assistante sociale.

Décision n°2021-09

Décision de signer la proposition d'assistance juridique de Maître BILLARD, avocat, pour la rédaction d'un arrêté portant second sursis à statuer sur une demande d'urbanisme.

La prestation retenue s'élève à 1 020 € HT (soit 1 224 € TTC).

Mme Chantal LOPEZ DECLE (pouvoir à Mme Martine PONS) rejoint la séance à 19H12 et peut valablement voter.

➤ **Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

En préambule, Madame RIERA explique le déroulement de la délibération dans laquelle sera présentée le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du PLU.

Le bilan de concertation est communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le dossier d'arrêt du projet du PLU a été transmis aux conseillers municipaux, en amont, avec la convocation du conseil municipal. L'ensemble des élus a accusé réception du dossier.

Par délibération du 2 décembre 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation. Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Définir l'enveloppe constructible nécessaire pour la satisfaction des besoins en logements pour les années à venir
- Organiser l'espace communal permettant un développement harmonieux et raisonnable
- Prendre en compte la capacité des réseaux de desserte
- Organiser la continuité du bâti
- Définir précisément les possibilités d'aménagement dans les hameaux, les écarts et les règles d'aménagement du bâti existant dans les zones naturelles
- La géographie de la commune doit conduire à :
 - ✓ Réfléchir aux besoins et à la localisation des équipements urbains futurs tout en suivant l'évolution de la population
 - ✓ Intégrer à la démarche, la notion de déplacements doux, de desserte en voirie, d'emplacements réservés, de stationnements et d'alignements...
- Les problématiques « risques majeurs » devront également être prises en compte.
- En matière d'agriculture, permettre le développement de l'activité agricole en maintenant les surfaces agricoles.
- En matière d'environnement, acter les protections environnementales existantes (Natura 2000, Znieff, régime forestier, etc ...).

- En matière d'activités sociales, économiques, touristiques :
 - ✓ Encourager la diversification de différents types de logements adaptés aux et personnes âgées, favoriser les opérations de rénovation du parc de logements existants en harmonie avec l'architecture du village
 - ✓ Favoriser les technologies nouvelles du développement durable
 - ✓ Prévoir l'installation et le repositionnement des commerces, des services de proximité et des artisans
 - ✓ Préserver, valoriser notre patrimoine et développer l'accueil du tourisme...

Madame RIERA explique qu'en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de P.L.U et qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L 153-16 et 17 du code de l'urbanisme.

Ainsi la délibération du conseil Municipal du 2 décembre 2015 prévoyait les modalités de concertation suivantes :

- Concertations avec les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques concernées
- Mise à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement des documents d'élaboration du projet de PLU ainsi qu'un registre pour que la population puisse s'exprimer de façon nominative jusqu'à l'arrêt
- Bulletin communal présentant un point d'avancement des travaux.

BILAN DE LA CONCERTATION :

Depuis le 2 décembre 2015 et jusqu'au 30 novembre 2021, la commune a mis en place :

- 3 réunions publiques :
 - 15 juin 2016 : Lancement du projet PLU et présentation du diagnostic
 - 19 octobre 2016 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - 2 octobre 2021 : Présentation du projet de PLU avant arrêt
- des rencontres d'échanges avec les acteurs économiques et sociaux (associations, agriculteurs, artisans, commerçants)
- des rencontres individuelles ont été organisées à l'initiative de la Mairie et des intéressés
- un dossier complet à l'accueil de la Mairie avec un registre de concertation
- les bulletins communaux (tout au long de la procédure, le mot du Maire intégrait les éléments d'avancée du PLU, en janvier 2016, un article sur la reprise de la démarche et en octobre 2021, présentation synthétique du travail réalisé)
- les panneaux d'affichage informant la population des dates de réunions publiques
- le site internet de la commune avec l'ensemble des documents a été mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet

Ainsi, la population, a été concertée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, à chaque grande étape de la définition du nouveau document d'urbanisme communal : diagnostic, PADD et Zonage, Règlement, OAP.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME :

Madame RIERA présente le projet de P.L.U :

Il comprend le rapport de présentation, PADD, OAP, règlement, documents graphiques et annexes. Tous ces documents ont été mis à la disposition de tous à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la commune.

Elle rappelle les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui ont été débattus en Conseil Municipal, le 20 juillet 2016 et le 12 juillet 2021.

AXE 1 : STRUCTURER LE VILLAGE

Rééquilibrer le développement urbain et renforcer la centralité villageoise.

AXE 2 : REDYNAMISER LE TISSU SOCIO-ECONOMIQUE

Dynamiser l'économie locale et garantir un bon niveau d'offres en services pour accompagner le développement urbain.

AXE 3 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Valoriser les atouts du patrimoine, du paysage et de l'environnement, développer les énergies nouvelles pour affirmer et préserver la qualité de vie.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, et R123-1 et suivants, VU l'article 103-6 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU la concertation préalable organisée pendant toute l'élaboration du projet de P.L.U,

VU les débats au sein du Conseil Municipal du 20 juillet 2016 et du 12 juillet 2021 sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet de P.L.U est prêt à être arrêté et à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Entendu le bilan de la concertation présenté et diffusé aux conseillers municipaux,

Entendu l'exposé de Madame RIERA sur l'arrêt du projet,

Il est proposé :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation publique en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues,
- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté et annexé à la présente délibération,
- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LEDENON tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L.153-16 et 17 du code de l'urbanisme,
- **DE DIRE** que conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,
- **DE DIRE** que le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Une information sur la suite de la procédure est donnée :

Pendant 3 mois, le projet de PLU arrêté ne peut être modifié.

Le projet sera transmis aux PPA qui seront invitées à faire leur(s) remarque(s).

L'enquête publique se déroulera à l'issue de cette consultation, elle durera 1 mois.

Elle se déroulera conjointement avec l'enquête publique du schéma directeur d'assainissement de la commune, mené par Nîmes Métropole.

Dans le mois qui suit la clôture de cette enquête, le commissaire enquêteur rendra ses conclusions.

La commune pourra alors approuver le projet de PLU après étude des remarques des PPA et du commissaire enquêteur.

➤ **Convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres avec la fondation CLARA**

Monsieur le Maire informe que la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres qui nous lie avec la fondation CLARA arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Cette convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la Fondation CLARA consiste à capturer et à effectuer les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la commune de LEDENON.

La prestation a un coût de 100 € TTC par chat capturé.

Il est proposé :

- **DE RENOUELER** la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la Fondation CLARA, pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

➤ **Eclairage public : demande d'attribution d'un Fonds de Concours**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

Dans le cadre de l'amélioration du réseau d'éclairage public de la commune, objet du contrat de performance énergétique, pour l'année 5 (2022), il est prévu de procéder au remplacement de **36** luminaires au cœur du village afin de passer sur la technologie LED.

Le montant total des travaux s'élève à 19 692 euros HT (23 630.40 euros TTC).

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Travaux de rénovation EP	19 692 €	Subvention SMEG 30 %	5 907€
		Fonds de concours 50% du reste à charge de la commune 35 %	6 892.50 €
		Autofinancement 35 %	6 892.50 €
TOTAL	19 692 €	TOTAL	19 692 €

En conséquence, il est proposé :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux 2022, pour une dépense de 19 692 € HT pour la rénovation de l'éclairage public,
- **DE SOLLICITER** la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour l'attribution d'un fonds de concours au titre de la thématique « transition énergétique »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

➤ **Renouvellement d'une concession de pâturage**

Une concession de pâturage relevant du régime forestier a été établie entre la commune de Lédénon (via l'ONF) et M. BONNET Philippe.

Celle-ci est arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

La commune concède, sous forme de vente d'herbes ou de produits, le pâturage dans les conditions suivantes :

- Surface totale de la concession 648 ha 42 a 77 ca.
- Durée de la concession 6 ans (à compter du 1^{er} juillet 2020)
- Redevance annuelle 200 € (révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages).

En conséquence, il est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la concession de pâturage ainsi présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Conclusion d'une concession de terrain pour la pose de ruches**

Suite à la demande d'un apiculteur d'installer des ruches sur une parcelle communale, un accord de principe lui a été donné.

Afin de formaliser l'occupation de cette parcelle, une concession sera rédigée par l'ONF, dans les conditions suivantes :

- Parcelle : C 555
- Durée de la concession 3 ans
- Redevance annuelle 20 €

En conséquence, il est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la concession ainsi présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Décision(s) modificative(s) au budget primitif 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

▪ **Décision modificative n°4 :**

Dans le cadre du contrat à performance énergétique pour la rénovation de l'éclairage public, la révision annuelle des prix dépasse légèrement la somme inscrite au budget primitif.

Budget 2021 = 30 000 €

Factures + révision annuelle = 30 421.20 €

Aussi, il est proposé :

- **DE REGULARISER** la situation par le transfert de crédits comme suit :

Dépenses Opération 9020 – Travaux éclairage public Chapitre 23 - Article 2315	+ 500 €
Dépenses Opération 9012 – Acquisition matériel et mobilier administratif Chapitre 21 – Article 2188	- 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°4 au budget principal détaillée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Enveloppe régime indemnitaire 2021**

Comme chaque année, l'enveloppe globale des crédits relatifs à l'ensemble du régime indemnitaire notamment en fonction des filières et des grades.

La répartition entre les agents est effectuée par le Maire.

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Il est proposé :

- **D'AFFECTER** un montant global de **45 000 €** pour l'enveloppe indemnitaire 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H39

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 02 décembre 2021

Le Maire,
Frédéric BEAUME

 